

Fonds Régional d'Aide à la Restauration

L'accès à la restauration est un objectif de la politique régionale afin que tous les élèves puissent prendre leurs repas dans les lycées sans que le coût ne constitue une difficulté.

Face au contexte économique et social qui génère des situations financières complexes pouvant notamment conduire certaines familles à faire le choix de ne pas inscrire leur enfant à la restauration du lycée, la Région Occitanie a souhaité mettre en place un dispositif de soutien à l'accès à la restauration, appelé FRAR (Fond Régional d'Aide à la Restauration). Il s'agit d'une aide indirecte aux familles par la prise en charge d'une partie des dépenses de restauration.

CADRE REGLEMENTAIRE

Loi n°2004-809 du 13 août 2004

Articles L213-2 et L214-6 du code de l'éducation

Décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux EPLE

MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION FRAR POUR CHAQUE LYCEE

Les établissements d'enseignement bénéficiaires du FRAR sont ceux qui, de par la loi, sont à la charge de la Région - à savoir, les lycées publics de l'Education Nationale et de l'Agriculture, les établissements d'éducation spéciale (EREA) et les lycées professionnels maritimes. Ils sont dénommés « lycées » dans ce règlement.

La subvention FRAR versée aux lycées, est notamment calculée sur la base de l'effectif boursier de chaque établissement, pondéré en fonction du nombre de pensionnaires et de demi-pensionnaires.

Pour les lycées neufs, le montant de la subvention FRAR est forfaitaire et fixée par délibération à 1 500 €.

BENEFICIAIRES DE LA SUBVENTION

Le dispositif de soutien à l'accès à la restauration s'adresse aux élèves inscrits dans les établissements publics à la charge de la Région et selon les principes suivants :

• **Public concerné :**

- o les lycéens demi-pensionnaires, internes, externes déjeunant occasionnellement,
- o les élèves de 3ème préparation aux formations professionnelles en LP,
- o les élèves de 4ème et 3ème de l'enseignement agricole public,
- o les élèves de la 6ème à la 3ème des EREA,
- o les BTS et CPGE ne sont pas prioritaires,
- o les apprentis ne sont pas concernés par le FRAR.

• **Critères d'éligibilité appréciés par la commission d'attribution des fonds sociaux du lycée au regard des situations personnelles des élèves :**

- o Elèves boursiers

- o Elèves non boursiers
- o Familles non assujetties à l'impôt sur le revenu
- o Familles assujetties à l'impôt sur le revenu se trouvant dans une situation de précarité à l'issue de circonstances imprévisibles (« accident de la vie ») ayant donné lieu à un rapport circonstancié de l'assistante sociale
- o Jeunes sous tutelle ou sous la responsabilité de l'Aide sociale à l'enfance du Conseil départemental (ces derniers étant exemptés d'avis d'imposition).

RAPPEL

- Le FRAR n'est pas destiné à éteindre des dettes constituées lors des années scolaires précédentes,
- Le FRAR n'est pas un droit pour les familles,
- Le FRAR n'est pas une somme d'argent versée aux familles,
- Le FRAR relève d'une démarche préalable de la famille et fait l'objet d'une instruction par la commission d'attribution des fonds sociaux du lycée.

NATURE ET MODALITES D'ATTRIBUTION DU FRAR AUX BENEFICIAIRES

L'attribution du FRAR aux bénéficiaires est de la responsabilité du chef d'établissement, après avis de la commission d'attribution des Fonds Sociaux et la réception de la demande de la famille. Le formulaire de demande d'aide du FRAR est identique à celui de la demande d'aide au titre des fonds sociaux.

Le FRAR intervient dans la limite de 50% du montant facturé à la famille, sous forme :

- D'une déduction sur les frais de restauration facturés par le lycée à la famille,
- Ou d'un crédit porté sur la carte de restauration de l'élève concerné.

L'attribution du FRAR aux bénéficiaires est effectuée de manière discrétionnaire, par le biais de la commission d'attribution des fonds sociaux du lycée. Les aides FRAR sont attribuées par cette commission aux bénéficiaires, dans la limite du plafond de la subvention FRAR allouée à chaque lycée.

Le FRAR est attribué aux bénéficiaires en coordination avec les autres aides nationales (Bourses, Fonds sociaux ...) qui devront être mobilisées en priorité.

Contact : Bureau des Hébergements – Aides – Régie D001 alexia.ringuenet@ac-montpellier.fr

ANNEXE 1 : Formulaire de demande du Fonds Régional d'Aide à la Restauration - FRAR



FRAR – FONDS RÉGIONAL D'AIDE À LA RESTAURATION FORMULAIRE DE DEMANDE

ANNÉE SCOLAIRE :

À remplir par la famille

Situation de l'élève

Nom et prénom de l'élève :
Classe :
Lycée :
Ville :

Situation des parents

Nom et prénom du père :
Nom et prénom de la mère :
Adresse du père :
.....
Adresse de la mère :
.....
Téléphone du père :
Téléphone de la mère :

Conditions à remplir

Boursier :	☐ Oui ☐ Non
Situation fiscale / Paiement de l'impôt sur les revenus n-1	☐ Oui ☐ Non
Situation familiale / (Perte d'emploi, séparation, décès, autre cas nécessitant des justificatifs et un rapport circonstancié de l'assistance sociale scolaire) :	☐ Oui ☐ Non
Jeune sous tutelle :	☐ Oui ☐ Non
Jeune sous la responsabilité de l'aide sociale à l'enfance :	☐ Oui ☐ Non

Demande

Demande à bénéficier de l'aide à la restauration pour le trimestre : de l'année.

À :
Le :
Nom et prénom :
Signature :